

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
PRESENTS	ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)
BRESSAND Nicolas	JONINON Emmanuelle
CAILLET Jocelyn	LOUIS Lindia
CALLOT Marie-Elise	VIARDOT Daniel
CHOUX Florence	SECRETAIRE DE SEANCE
	BRESSAND Nicolas

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

BRESSAND Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

Monsieur VENTARD Kyliann : Impasse des Louvières : création d'un carport avec panneaux photovoltaïques

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Monsieur THIBEAU Simon : Rue Simone Veil : modificatif construction d'une maison individuelle
 Madame ISLER Tuba : impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

Arrivé de Florence CHOUX.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

TARIF LOCATION GYMNASSE POUR ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ :

M. le Maire indique avoir été sollicité par l'ACODEGE de Beire le Châtel pour l'utilisation du gymnase de la commune sur la période hivernale pour des activités à destination d'un public en situation de handicap ou difficulté sociale.

M. le Maire propose de fixer le tarif de location du gymnase pour la période de Décembre à fin Mars à 500€ pour 2 heures d'utilisation par semaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

– FIXE le tarif de location du gymnase à 500€ pour la période Décembre-Mars et ce pour 2 heures par semaine.

FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 1 A RUELLE DE TREMILLON :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Mme MONNIAUX Viviane, le logement communal situé au 1 A de la Ruelle de Trémillon va être disponible.

Afin de pouvoir relouer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement (seule la taxe OM est à régler en plus du loyer par le locataire une fois par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- de FIXER, à compter de la signature du nouveau bail de location, le loyer mensuel du logement communal à 600€.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL 1 B RUELLE DE TREMILLON

Comme évoqué lors de précédents conseils, M. le Maire rappelle que de nombreuses réparations ont dû être

réalisées sur la chaudière de l'appartement (1^{er} étage) du 1B ruelle de Trémillon (pratiquement 2 réparations par an à hauteur 600€ -700€ chacune). Aujourd'hui, cette chaudière dysfonctionne de nouveau mais il n'est pas possible de la réparer (constat partagé par deux chauffagistes), M. le Maire indique que son remplacement est donc nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à demander des devis pour le remplacement de cette chaudière**
- **DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre de village Côte d'Or**
- **DECIDE de ne pas facturer le loyer du mois de Décembre à Mme ZANINI, actuel locataire, compte tenu de cette situation liée au dysfonctionnement de la chaudière.**

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2026

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2025	AUTORISATION DE CREDITS 2026 (25% de 2025)
20. immobilisations incorporelles	2000.00 €	500€ maximum
21. immobilisations corporelles	167600.00€	41 900€ maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT MAXIMUM AUTORISE
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, de recherches et d'insertion	500.00€
	TOTAL	500.00€
21 Immobilisations corporelles	212 Agencements et aménagements de terrains	8 900.00€
	TOTAL	15 000.00 €
	2131 Bâtiments publics	18 000.00€
	TOTAL	41 900.00€

SUBVENTION POUR PROJET ATE – ECOLE/PIROUETTE CACAHUETE:

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2025, le conseil municipal avait approuvé le

versement d'une subvention de 800€ à l'école pour le financement du projet d'Aire Terrestre Educative de la Fontaine aux Lions.

Le coût global de ce projet s'élève à 3800€.

Considérant que ce projet est animé par l'association Pirouette Cacahuète, M. le Maire précise qu'il convient de verser cette subvention directement à l'association Pirouette Cacahuète et non à l'école (comme souhaité par la directrice de notre école)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser cette subvention de 800€ directement à PIROUETTE CACAHUETE pour le financement du projet ATE.

VENTE PARCELLES ET BATIMENT COMMUNAL – 78 GRANDE RUE

M. le Maire rappelle que compte tenu de l'évolution du projet et des nouvelles demandes des futurs acquéreurs, le conseil municipal n'avait pas pu délibérer lors de la précédente réunion.

Aujourd'hui, ce projet de création d'une boulangerie a pu être précisé : les futurs acquéreurs souhaitent disposer d'un espace supplémentaire et souhaiteraient également acquérir la cave qui se trouve sous l'autre partie du bâtiment et de ce fait sous le logement communal locatif.

Après délibération, le conseil municipal, DÉCIDE par 11 POUR et 1 CONTRE:

- de vendre une partie du bâtiment et une partie des parcelles, propriétés de la commune, situées au 78 Grande Rue et cadastrées D 234, D 235 et D 303, division correspondant au lot A tel que défini sur le plan de division annexé à la présente délibération (surface qui sera confirmée par plan de bornage définitif)
- de vendre la cave qui se situe sous la partie du bâtiment située sur le lot B (voir plan de division)
- que le lot C figurant sur le plan de division sera en indivision
- la mise en copropriété préalable de toute ou partie du bâtiment
- de fixer le prix de vente forfaitaire pour cet ensemble à 230 000€
- d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les opérations auprès du géomètre et du notaire pour enregistrer cette vente et cette mise en copropriété.
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence, M. VIARDOT Daniel, à signer le compromis de vente et acte définitif avec la SCI PAINS ET BLES.
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches pour le transfert de la voie d'accès actuellement en indivision dans le domaine public.

M. le Maire précise que la création de cette boulangerie permettra la valorisation de ce patrimoine communal, à savoir l'ancienne cité ouvrière de la SBM, tout en permettant l'implantation d'un commerce sur la commune.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS A VENIR

M. le Maire présente la plaquette Clen-off réalisée par Marie-Elise CALLOT et la remercie vivement pour ce travail .

La parole est alors donnée aux conseillers qui le souhaitent : pas de demande d'intervention, la séance est levée à 20h15.